

DECRET N° 87/402 /DU II 9/87 ;  
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE  
COOPERATION CULTURELLE ET SCIENTIFI-  
QUE, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RE-  
PUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGO-  
LAISE.-

-----  
LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL~~ DU ~~PARTI CONGOLAIS~~ DU  
~~PROGRES~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-  
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984, portant modifica-  
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8/7/1979 ;

Vu la Loi n° 12-87 du 14 Septembre 1987 autorisant la ratifica-  
tion de l'Accord de Coopération Culturelle et Scientifique entre  
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouver-  
nement de la République Togolaise.

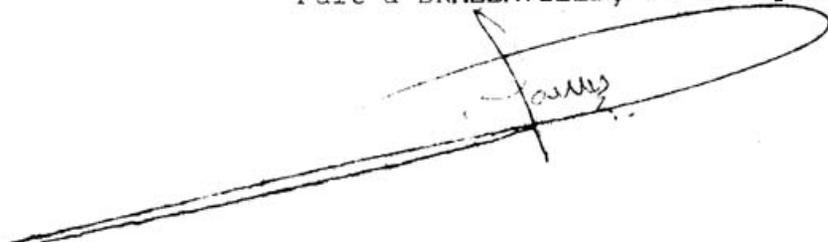
D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Est ratifié l'Accord de Coopération Culturelle et  
Scientifique, entre le Gouvernement de la République Populaire du  
Congo et le Gouvernement de la République Togolaise.

ARTICLE 2..- Le texte dudit Accord de Coopération sera annexé au  
présent décret.

ARTICLE 3..- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal  
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout  
où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le II Septembre 1987

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-